

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 28 novembre 2007 à 20 heures.

=====

Président de séance:	Monsieur Denis THOMAS, Maire
Secrétaire de séance	Mmes BOLLON et BOURDIER
Date de convocation du Conseil:	19 novembre 2007
Date de publication des décisions:	05 décembre 2007
Nombre de conseillers en exercice:	27
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs exercés:	2
Quorum:	14

=====

- **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, CHARDON, GUYOT, HENDGEN LAVOREL, MEYNET, PELLOUX, REGAT, SONNERAT, THOMAS et TILLE et Mmes BODIN, BOLLON, BOURDIER, DALLMAYR, DUCRUET, GAYDON, GENTIL, NANJOD, ROUILLAT et TIBERGHIE
- **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Sandrine CAILLER et Sylvie GONNEAU qui ont respectivement donné pouvoir à Corinne BOURDIER et Madeleine DUCRUET
- **Conseillers municipaux absents excusés** : néant
- **Conseillers municipaux absents** : Géraldine BOUSCAIL et Régis MARMOUX.

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 8 novembre 2007
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Intercommunalité - Approbation de la fusion entre la CARA et la CCV - approbation de la répartition des sièges - adoption du projet de statuts.
- 5 - Intercommunalité - Désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Commune :
  - au sein de la Communauté d'Agglomération
  - au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges
- 6 - Personnel communal - taux de promotion d'avancement de grade du personnel communal
- 7 - Personnel communal - tableau des effectifs - modification
- 8 - Budget 2007 - décision modificative n° 03-2007
- 9 - Budget 2007 - Ouverture d'une ligne de crédit pour 2008
- 10 - Budget 2007 - Sinistre bâtiment Chamot - placement sur un compte à Terme de l'indemnité
- 11 - Budget 2007 - Cession du terrain du CCAS - placement sur un compte à Terme du prix de la vente
- 12^ - Bâtiments communaux - bail d'habitation au profit de la famille Lagier
- 13- Logements sociaux - convention avec la Société d'HLM Halpades pour le financement de la construction de 24 logements.
- 14 - Voies et réseaux - Demande de participation communale par des particuliers au financement des travaux enfouissement des réseaux chemin des Volandes
- 15 - Questions diverses
- 16 - Compte rendu des délégations du Maire.
- 17 - Compte rendu des commissions.

**Avant de débiter le vote des questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce 28 novembre 2007, et suite au décès le 22 novembre 2007 de M HUISSOUD Maurice, Maire adjoint de 1965 à 2001 en responsabilité de la voirie et de l'eau potable et ancien Président du Syndicat des eaux des Voirons Mr le Maire demande une minute de silence au Conseil Municipal, pour honorer sa mémoire.**

## **1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Bollon et Madame Bourdier aux postes de secrétaires de séance.

## **2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 08 novembre 2007**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2007

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 19 novembre 2007.

## **4. INTERCOMMUNALITE - FUSION DE LA CCV avec la CARA**

**Monsieur le Maire** informe les conseillers que Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a autorisé, par arrêté n° 2007-2901 du 04 octobre 2007 la transformation de la communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C 2A) en Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA).

Le Conseil de la Communauté de Communes des Voirons (CCV) constatant que la 2C2A envisageait une telle évolution, a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération du 24 septembre 2007, de fixer le périmètre d'une communauté d'agglomération englobant son territoire et celui de la CARA.

Cet ensemble de décisions s'inscrit dans la logique d'une politique de rapprochement engagée par les douze communes qui s'est notamment traduite dans les domaines suivants par :

- l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du plan de déplacement urbains dans le cadre d'un syndicat créé en 2000, le Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoie (SEGH).
- l'aménagement de la friche industrielle Terrailon confiée en 2001 au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE).

A partir de 2005, des réunions entre les douze maires ont été organisées en vue d'améliorer la coopération intercommunale. Le SEGH a consacré à ce thème un atelier lors de son séminaire d'octobre 2005.

Une étude sur les possibilités d'évolution de l'intercommunalité a ensuite été effectuée avec un cabinet spécialisé et a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des conseils municipaux. Les dimensions organisationnelles et financières d'une communauté d'agglomération à l'échelle des douze communes ont été analysées finement par deux groupes de travail représentatifs de l'ensemble des communes.

A l'issue de cette démarche en avril 2007, des préconisations et propositions en matière d'organisation politique, de finances et de compétences ont été reprises dans un "pacte politique pour une communauté d'agglomération de la région annemassienne" communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés par le Préfet à fusionner.

Préalablement, une procédure de consultation des assemblées délibérantes des EPCI intéressés et des communes membres doit être engagée dans un délai de trois mois suivant notification de l'arrêté préfectoral dressant la liste des EPCI concernés.

**La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet après accord :**

**1. des organes délibérants des EPCI concernés.**

**2. des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) appelés en outre à se prononcer sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement.**

L'établissement public issu de la fusion relève de droit de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences.

Par arrêté n° 2007/2909 du 04 octobre 2007, Monsieur le Préfet a décidé de soumettre le projet de fusion à l'accord des deux conseils communautaires et par voie de conséquence des douze communes concernées.

Un projet de statuts d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la CARA et la CCV regroupant les douze communes a été élaboré .

Concernant la répartition des sièges, l'article 7 des statuts précise que la Communauté d'agglomération est

administrée par un conseil composé de 76 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5211-7 du C.G.C.T.

Chaque commune est représentée au sein du conseil de la Communauté dans les conditions suivantes :

- **Ambilly..... 6 représentants**
- **Annemasse..... 18 représentants**
- **Bonne..... 4 représentants**
- **Cranves-Sales..... 6 représentants**
- **Etrembières..... 4 représentants**
- **Gaillard..... 9 représentants**
- **Juvigny..... 4 représentants**
- **Lucinges ..... 4 représentants**
- **Machilly..... 4 représentants**
- **Saint-Cergues..... 4 représentants**
- **Vétraz-Monthoux.....6 représentants**
- **Ville la Grand..... 7 représentants**

Pour calculer la représentation des communes, il est fait application de la règle suivante :

- 4 délégués par commune ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 1500 habitants comprise entre 3500 et 9500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2000 habitants au-delà de 9500 habitants.

La population prise en compte est celle du dernier recensement publié au Journal Officiel (population totale avec double compte).

Les conseils municipaux peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les délégués, des délégués suppléants appelés à siéger au conseil de la Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixé à 50 % du nombre de délégués titulaires par commune après arrondi le cas échéant, à l'unité supérieure.

Un pacte politique a également été rédigé en réponse aux attentes et interrogations des conseils municipaux. Il comporte

des engagements sur l'organisation politique de la communauté d'agglomération, sur le projet politique et l'organisation des compétences avec une reconnaissance de l'intérêt communautaire telle qu'il sera proposé le cas échéant à l'examen du conseil communautaire après l'arrêté préfectoral de fusion des deux EPCI.

**VU** l'article L. 5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Voirons en date du 24 septembre

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° 2007/2909 du 04 octobre 2007 relatif au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons fixant le périmètre ;

**VU** les documents présentés en séance à savoir les projets de statuts et de pacte politique ;

**Monsieur le Maire demande à ce qu'un débat s'engage entre les conseillers municipaux**

**M Lavorel** intervient pour exprimer son incompréhension vis-à-vis de la procédure de fusion entre la CCV et la CARA. En effet, le vote pour ou contre cette fusion intervient après le vote des deux conseils communautaires de la CCV et la CARA. Ce vote qui a déjà eu lieu était l'expression d'opinions de délégués des Conseils Municipaux des communes membres, dont Cranves Sales. Si ces délégués de la commune ont effectivement voté pour représenter la commune le résultat est un peu faussé puisque ces délégués ont représenté la commune sans que cette dernière n'ait eu préalablement à exprimer d'opinion majoritaire. En conséquence quel est l'intérêt pour la commune de voter à l'égard de la fusion entre la CCV et la CARA alors même que les conseils communautaires ont déjà voté ?

**M Bernard** rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit cet ordre chronologique des votes

**M Le Maire** rappelle que l'implication dans un établissement public de coopération intercommunale et dans un Conseil Municipal d'un même élu est différente. Il convient de reconnaître qu'une commune perd un peu de pouvoirs lorsqu'elle adhère à une entité intercommunale, mais il est aussi nécessaire de lutter contre une trop grande dispersion des communes et des compétences. D'ailleurs, les intérêts de la commune pourront être préservés dans une future agglomération car l'organisation politique de la future agglomération prévoit un élargissement des commissions.

**M Chardon** intervient pour expliquer que même si la CCV et la CARA ont déjà voté en faveur de la fusion, de tels votes peuvent être remis en cause par le vote des conseils municipaux. Le vote du Conseil Municipal a donc une vraie utilité

**M Blanchet** intervient pour constater que des éléments du travail de préparation de la fusion entre la CCV et la CARA n'ont pas été communiqués assez tôt aux conseillers municipaux :

- Ainsi, la future agglomération financera le téléphérique du Salève
- D'autre part, les commissions intercommunales seront ouvertes à la participation consultative des conseillers municipaux qui le désireraient. Cela est très positif
- Concernant la voirie, les explications sont très floues, notamment celles relatives à la future voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, il faut se rendre compte que très peu de voiries seront prises en charge par l'agglomération. Que vont advenir les voiries qui étaient prises en charge par la CCV ?

**M le Maire** répond que lors du transfert de la voirie à la CCV en 2004, le budget annuel consacré était de 400000€. Ce chiffre est monté à 700 000€ au fil des années. Avec l'agglomération, le budget alloué à l'entretien de ces voiries anciennement gérées par la CCV sera d'1 000 000€, le personnel affecté à la gestion de ces voiries étant mis à disposition de l'agglomération par les communes de la CCV par convention.

M Blanchet explique aussi qu'avec la nouvelle agglomération, une taxe nouvelle sera appliquée, la taxe sur les transports en commun.

**M le Maire** approuve cette assertion, à condition cependant que les transports urbains subissent une extension conforme aux prescriptions du Plan de déplacements urbains (PDU)

**Mme Nanjod** se demande si, dans le contexte d'une extension du réseau de transports en commun d'Annemasse (TAC) vers Cranves Sales et Bonne, les habitants utiliseront effectivement ce nouveau mode de déplacement ?

**M le Maire** répond que la pire chose serait de ne rien faire dans une situation actuelle d'engorgement généralisé des routes de la région d'Annemasse. Le but, pour l'intérêt de tous, est que les bus soient prioritaires vis-à-vis des voitures.

**M Chardon** prend la parole pour se satisfaire qu'enfin le Conseil Municipal soit consulté sur l'agglomération. En effet, jusqu'à ce jour l'assemblée n'a jamais été consultée, tout comme aucune commission municipale n'avait été réunie. Concernant le fond du débat, il reconnaît que les compétences transférées à l'agglomération l'étaient déjà auprès de la CCV et les divers syndicats intercommunaux.

Les changements à noter sont les suivants :

- \*Compétence environnement. Il faut s'en réjouir
- \*Compétence eaux pluviales. Pour cela il faudra que l'agglomération travaille en étroite relation avec la commune
- \*Compétence « équipements cultures et sportifs » : on ne peut qu'attendre des améliorations en la matière
- \*Transports urbains : avec l'agglomération, on aura droit à de véritables transports en commun
- \*M Chardon ajoute qu'avec une éventuelle agglomération, Annemasse devient ville centre. Dans ce contexte, on s'approche d'un véritable bassin de vie
- \*Avec l'agglomération, plus de moyens seront alloués pour équiper les zones d'activités, pour les transports urbains et pour le CEVA

Plusieurs bémols sont cependant à noter :

- La voirie d'intérêt communautaire est insuffisante
- Concernant la police, le mieux aurait été que cette compétence soit restituée à la commune de Cranves Sales
- Ensuite, il faut dire que le conseil communautaire tel qu'il est prévu est étonnamment pléthorique : une telle assemblée sera plus l'occasion d'une « grande messe politique » plutôt que de débats véritables et de prise de décisions éclairée.
- En outre, le nombre de vice présidents et de membres du bureau politique est bien trop important. Le danger étant que ce soit le bureau qui mène la politique communautaire au détriment de l'assemblée
- Enfin, la dernière réserve émise est relative au centre nautique d'Annemasse qui sera récupéré par l'agglomération. Ce centre ne correspond pas aux besoins réels des habitants de l'agglomération.

Malgré ces quelques réserves et interrogations, Mr Chardon explique que la perspective de l'agglomération est très positive.

**M Blanchet** intervient pour émettre le souhait que les problèmes suscités par le fonctionnement des services de l'agglomération auprès des habitants de Cranves Sales, soient relayés par un interlocuteur disponible en mairie de Cranves Sales.

**M Lavorel** prend la parole pour dire qu'il est favorable à la fusion entre la CCV et la CARA même s'il émet quelques réserves

**M le Maire** se félicite d'avoir travaillé avec les membres de la CCV et rend hommage à tous les délégués de la CCV qui ont travaillé avec un constant souci d'intérêt collectif. Il explique qu'il est partisan de donner un nouvel élan en optant pour la fusion entre la CCV et la CARA. De surcroît, l'apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement est très substantiel et amènera de nouvelles ressources financières. M le Maire ajoute cependant qu'il est conscient que certains conseillers municipaux aient des incompréhensions

**M Blanchet** réitère ses regrets vis-à-vis du manque de concertation préalable au présent vote de la fusion de la CARA et la CCV

**M le Maire** rappelle que le SEGH (Syndicat d'études du genevois haut-savoyard) a invité 3 fois les conseillers municipaux aux réunions de concertations. De plus, de nombreux documents de préparation ont été envoyés aux conseillers, et enfin, la réunion publique de septembre 2007 a expressément évoqué la future agglomération

**M Chardon** regrette que le Conseil Municipal n'ait pas plus débattu sur la future agglomération

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le débat de l'assemblée délibérante,

Le vote à bulletin secret est demandé par au moins un tiers des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

**Le vote à scrutin secret est accepté à l'unanimité moins 2 voix contre**

En conséquence, deux assesseurs sont nommés : M PELOUX et Mme BOLLON

**Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 7 voix contre :**

- **accepte la fusion de la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons en une Communauté d'Agglomération dénommée "ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION" dite ANNEMASSE AGGLO" regroupant les 12 communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand.**
- **approuve la répartition des sièges au conseil de la communauté d'agglomération dans les conditions exposées.**
- **adopte le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération.**
- **adopte le pacte politique.**

##### **5. INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DESIGNATION DES DELEGUES**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil municipal vient de délibérer sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons en application d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° 2007/2909 du 04 octobre 2007,

Au terme de la procédure de consultation des assemblées délibérantes concernées, soit le 30 novembre 2007, conformément à l'accord passé entre les Présidents et les Maires des établissements publics et communes intéressés, Monsieur le Préfet pourra, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, autoriser la fusion entre les deux communautés.

Dans cette hypothèse, et de manière à installer le conseil de la communauté d'agglomération issue de la fusion avant la fin de l'année 2007, il est proposé au conseil municipal d'élire dès maintenant les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de ce nouvel établissement public.

Sur la base des dispositions énoncées à l'article 7 des statuts, la commune disposerait de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

En outre, la communauté d'agglomération étant soumise aux dispositions fiscales définies au 1 de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts relatives à la perception de la taxe professionnelle, il conviendra de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant au moins d'un représentant.

**VU** l'article L. 5211-7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie n° 2007-2909 du 04 octobre 2007 relatif au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons, fixant le périmètre,

**M Chardon** intervient pour faire part de son mécontentement à l'égard de la proposition de candidats aux fonctions de délégués à la future agglomération, proposition qui émane de Monsieur le Maire et qui fait la part belle uniquement aux conseillers municipaux de la liste majoritaire. Il considère qu'il est dommage que des conseillers ne puissent pas présenter de délégués

**M Meynet** indique que cette même remarque avait été formulée au moment de la désignation des délégués au conseil de la CCV, en 2004

**M Blanchet** estime qu'il aurait au moins fallu que la liste des candidats respecte la parité

**M le Maire** répond en expliquant que les listes de délégués titulaires et de délégués suppléants à la communauté d'agglomération, telle que proposées au Conseil Municipal sont indicatives. Chaque conseiller municipal a la possibilité de les modifier

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le débat, et le vote à bulletin secret conformément aux dispositions énoncées par l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., le Conseil municipal,

**- élit comme suit ses délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons.**

A°	Noms	Nombre de voix
01	THOMAS Denis	23 voix pour et 2 voix contre
02	TILLE Bernard	22 voix pour et 3 voix contre
03	ROUILLAT Georgette	20 voix pour et 5 voix contre
04	BERNARD Jacky	19 voix pour et 6 voix contre
05	HENDGEN Yves	13 voix pour et 12 voix contre
06	DUCRUET Madeleine	13 voix pour et 12 voix contre

**élit comme suit ses délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons.**

N°	Noms	Nombre de voix
01	PELLOUX Jean	13 voix pour et 12 voix contre
02	SONNERAT Jacky	13 voix pour et 12 voix contre
03	GUYOT Jean Luc	13 voix pour et 12 voix contre

**élit Monsieur Denis THOMAS par 23 voix pour et 2 voix contre et Madame Georgette ROUILLAT, par 14 voix pour et 11 voix contre, pour représenter la commune au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.**

**dit que cette élection ne sera effective que dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet de la Haute Savoie autoriserait par arrêté la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons.**

#### **6 - PERSONNEL COMMUNAL-TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Monsieur Meynet, Conseiller Municipal, quitte la séance du Conseil Municipal à 22h10, et donne procuration à Mr Blanchet**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil municipal que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit désormais que "le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire".

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les

conditions d'avancement.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi d'un projet et a émis un avis favorable le 15 novembre 2007.

**M Chardon** intervient pour expliquer que ce système de quotas d'avancement de grade risque de freiner les avancements de carrière des agents communaux. Il indique qu'il serait favorable à un taux d'avancement fixé à 100%

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions et une voix contre,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 49 ;**

**VU l'article 35 de la loi n° 2007/209 du 19 février 2007,**

**- décide d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes :**

**Les ratios proposés pour tous les grades sont :**

<b>= ou &gt; 20 agents</b>	<b>de 10 à 19 agents</b>	<b>de 5 à 19 agents</b>	<b>de 1 à 4 agents</b>
<b>25 %</b>	<b>40 %</b>	<b>60 %</b>	<b>75 %</b>

**Le dispositif prévoit la reprise de l'arrondi à l'entier supérieur.**

**Les critères présidant à l'établissement des ratios et permettant de départager les agents remplissant les conditions pour l'avancement de grade, sont :**

- la réussite à un examen professionnelle,
- la valeur professionnelle,
- l'ancienneté.

**Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse du Conseil municipal après avis du Comité technique paritaire.**

## **7. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire** informe que le Conseil, par délibération du 05 juillet 2007, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Il présente aujourd'hui le tableau modificatif qui prend en compte les créations et suppressions de poste suivantes, pour répondre à l'évolution des services.

Diverses créations de postes :

### **Titulaires :**

- un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,

### **Contractuels :**

- un adjoint d'animation de 2ème classe (28 h hebdomadaires),
- une auxiliaire de puériculture (35h),
- un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (20 h)
- deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (12 h),
- un adjoint technique de 2ème classe (12 h),
- un adjoint technique de 2ème classe (18 h)

### **C.D.I :**

- un agent social de la petite enfance (28 h).

### **Diverses suppressions de poste :**

#### **Titulaire :**

- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Contractuels :**

- trois adjoints administratifs de 2ème classe à temps complet
- quatre adjoints d'animation de 2ème classe (10 h).

**Mme Rouillat** demande si la hausse des dépenses occasionnées par l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent petite enfance, sera compensée par une augmentation corrélative des recettes du service.

**Mr Maire** répond qu'il est difficile d'affirmer dès aujourd'hui que l'augmentation des charges de personnel de la « Souris Verte » sera compensée par une rentrée plus importante des produits du service. Cependant, il faut constater

que cette augmentation de temps de travail est consécutive à une hausse, tant des activités du service que des effectifs accueillis dans la structure. En conséquence, les produits du service fin 2007 seront supérieurs aux prévisions budgétaires, cette hausse permettant de combler l'augmentation des charges de personnel.

**M Chardon** estime qu'il est réjouissant de constater que les activités de la structure se développent. Il regrette cependant que les effectifs accueillis soient plafonnés.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention,**

- **Approuve les propositions de création et suppressions de poste qui lui sont présentées.**
- **Approuve le nouveau tableau des effectifs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

#### **8. BUDGET 2007 - DECISION MODIFICATION N° 03.2007**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 29 mars 2007 et des écritures de régularisation nécessaires à leur prise en compte.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 03.2007 au budget général 2007 à intervenir telle que définie dans la note jointe en annexe.**

#### **9. BUDGET 2007 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT 2008**

Afin de faciliter l'exécution du budget et pallier les insuffisances temporaires de liquidité, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de crédit auprès d'un organisme bancaire.

Il présente les différentes propositions reçues à la suite de la consultation de fin octobre 2007 et rend compte des conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 13 novembre 2007.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-décide de demander au Crédit Mutuel l'attribution pour une durée d'un an, d'une ouverture de crédit à court terme de QUATRE CENTS CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat correspondant, les utilisations de ce concours étant remboursées au gré de la Commune et au plus tard à la date d'échéance.**

**-prend l'engagement :**

**/d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,**

**\*d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)**

**\*de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme et en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.**

**-donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

#### **10. BUDGET 2007 - INDEMNITE DE SINISTRE BATIMENT CHAMOT - PLACEMENT EN COMPTE A TERME**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'à la suite de l'incendie du 23 août 2004, le bâtiment communal "Chamot" a été partiellement détruit et que pour indemniser ce sinistre, Groupama, assureur de la Commune, a accordé une indemnité de 426 225.21 € TTC dont un premier acompte de 244 362 € a été versé le 29 novembre 2005.

Il rappelle également que par délibération du 07 décembre 2005, le Conseil a adopté le projet d'aménagement de ce bâtiment en locaux des services techniques et sportifs.

Considérant que ces fonds libres ne seront pas utilisés immédiatement, il propose de les placer temporairement conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi de Finances 2004 et de son décret d'application du 28 janvier 2004.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-décide de placer temporairement sur un compte à terme auprès du Trésor Public la somme de 244000 €uros sur une durée de 12 mois.**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**



## **11. BUDGET 2007 - VENTE DU TERRAIN DU CCAS - PLACEMENT EN COMPTE A TERME**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 18 novembre 2004 le Conseil a décidé de placer en compte à terme auprès du Trésor Public la somme de 569 000 € correspondant au produit d'une vente de terrain destiné à financer le projet de construction de locaux périscolaires. Ce placement a été renouvelé par délibération du jeudi 17 novembre 2005.

Considérant que les fonds affectés au projet ne seront pas utilisés immédiatement, il propose de reconduire ce placement temporaire conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances 2004 et de son décret d'application du 28 juin 2004.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de reconduire le placement temporaire de la somme de 569 000 € en compte à terme auprès du Trésor public pour une durée maximale de 12 mois.
- constate que cette proposition répond en tout point aux obligations décrites par la loi et aux conditions de la cession gratuite consentie à la Commune par le CCAS.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## **12. BATIMENTS COMMUNAUX - BAIL D'HABITATION LOGEMENT ECOLE MATERNELLE**

**Monsieur le Maire** rappelle que suite à un incendie survenu le 09 novembre 2007, les propriétaires de l'habitation sinistrée se trouvent provisoirement privés de logement.

Considérant la vacance d'un bâtiment communal situé au 161 rue de la Poste et disposant de toutes les commodités d'habitation, il est proposé de reloger les personnes privées momentanément de logement dans ce bâtiment.

**M Chardon** explique qu'il est extrêmement précieux que la commune puisse disposer d'un logement vacant dans ces situations exceptionnelles

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- valide le projet de bail d'habitation à intervenir entre Monsieur le Maire et Monsieur et Madame LAGIER donnant en location les locaux situés au 161 rue de la Poste, pour un loyer de 506.67 € du 05 décembre 2007 au 05 mai 2008.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **13. LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION HALPADES**

**Monsieur le Maire** explique que :

Vu l'admission par la T<sup>h</sup> de Halpades le 31 octobre 2007 sollicitant la Commune pour la garantie d'emprunts pour la réalisation de 24 logements route de Taninges,

VU le projet de convention de financement de ce projet envoyé le 31 octobre 2007

VU les articles L. 2252-1 et 2252-2 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- accepte les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Cranves-Sales et la Société Halpades relative au financement de l'opération de construction de 24 logements locatifs à Cranves-Sales prévoyant :

' Le reversement par la commune à la SA d'IHLM Halpades de la totalité de la participation du Département soit 106 241 €, une fois que le Conseil général aura versé une subvention du même montant à la Commune.

' La garantie à hauteur de 10% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts intérêts de retard, commissions, frais divers ... au titre des quatre contrats de prêts de la Société d'IHLM Halpades dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt PLUS d'un montant de 954 000 € d'une durée de 40 ans, d'un taux de 3.80 %
  - Prêt PLUS foncier d'un montant de 330 000 € d'une durée de 50 ans, à un taux de 3.80 %
  - Prêt PLS d'un montant de 935 000 € d'une durée de 30 ans, à un taux de 4.18 %
  - Prêt PLS foncier d'un montant de 326 000 € d'une durée de 50 ans, à un taux de 4.18 %
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

## **14. VOIES ET RESEAUX - VOIES PRIVEES DU CHEMIN DES VOLANDES - PARTICIPATION COMMUNALE**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors du Conseil municipal du 08 mars 2007, l'assemblée délibérante validait le programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin des Volandes, et son financement.

Par un courrier reçu le 16 novembre 2007, les riverains d'une des impasses privées adjacentes au chemin des

Volandes ont sollicité la commune pour une participation au financement des travaux de réseaux secs sur ces parties privatives.

**VU** la délibération n° 2007/23 du Conseil municipal du 08 mars 2007,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 novembre 2007,

**Après en avépir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins deux voix contre,**

**- s'oppose à toute participation communale au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur les parties privatives du chemin des Volandes.**

**- demande à Monsieur le Maire à notifier cette décision aux riverains concernés.**

## 15. QUESTIONS DIVERSES

### 1) Aérodrome d'Annemasse - Courrier de Mme le Maire de Vétraz-Monthoux

**Mr le Maire** explique qu'un courrier signé par Mme le Maire de Vétraz-Monthoux a été reçu en mairie de Cranves Sales le 10 novembre 2007. Par ce courrier, Mme le Maire attire l'attention sur les nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome d'Annemasse, et propose une « limitation des activités de l'aérodrome les dimanches et jours fériés, en particulier les activités de loisirs », afin de préserver la tranquillité des habitants riverains. Cette limitation pourrait être compensée par l'installation d'une nouvelle activité au sein de l'aérodrome. Mme le Maire de Vétraz-Monthoux, par ce courrier, souhaite ainsi obtenir le soutien de la commune de Cranves-Sales.

**M le Maire** explique d'abord qu'un courrier de la mairie de Cranves Sales avait été envoyé au printemps 2007 aux responsables de l'aérodrome d'Annemasse, pour leur faire part du mécontentement général vis-à-vis de l'irrespect du cône d'envol. Ce n'était certes pas la même démarche que celle adoptée par Mme le Maire de Vétraz-Monthoux, mais cela attestait des problèmes occasionnés par l'aérodrome.

**M Anthonioz** intervient pour expliquer que les activités de l'aérodrome sont plus fréquentes le Week-end que les jours de la semaine. Si on supprime ou limite les activités du Week-end, cela reviendra à long terme à supprimer les finalités premières de l'aérodrome

**M Chardon** rappelle néanmoins à quel point la sensibilité des habitants aux nuisances de l'aérodrome est importante. M Chardon soutient la démarche de la mairie de Vétraz-Monthoux. Il faut que les règles vis-à-vis du bruit et vis-à-vis du cône d'envol soient à tout prix respectées

**M le Maire** ajoute qu'une telle démarche est aussi guidée par un souci d'égalité de traitement vis-à-vis des infractions en général. On ne peut pas réprimander un jeune dont le pot d'échappement de son véhicule n'est pas aux normes et montrer parallèlement de l'indulgence vis-à-vis de pilotes d'avion irrespectueux du cône d'envol.

**M Lavorel** explique qu'en tant que membre de la commission préfectorale de l'aérodrome, il constate à quel point les responsables du club d'aviation et le Sous Préfet sont vigilants vis-à-vis du respect des règles en vigueur. Ce qui est à soulever est plutôt l'absence de rigueur des pilotes.

**M Bernard** soutient la démarche de la mairie de Vétraz Monthoux

**M le Maire** indique qu'il rédigera dans les prochains jours un courrier pour soutenir Mme le Maire de Vétraz Monthoux

### 2) Distribution du bulletin municipal

**M le Maire** sollicite l'ensemble des conseillers pour la distribution du bulletin municipal 2007-2008.

### 3) Téléthon 2007

M Tille rappelle que la mairie de Cranves Sales, en partenariat avec certaines associations cranves-saliennes et de nombreux bénévoles, organise le Téléthon à Cranves Sales les 7 et 8 décembre 2007

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20

\*↳ **Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 janvier 2008 à 20 h**

=====  
Le président de séance,  
Le Maire  
Denis THOMAS

=====  
Les secrétaires de séance  
Frédérique BOLLON Corinne BOURDIER

